

## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 04 2024**

Le onze avril deux mille vingt quatre à 18H30, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Feliu d'Avall se sont réunis dans la Salle du Conseil Municipal en séance à huis clos, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date d'envoi de la convocation : 22/03/2024

Étaient présents : GARRIDO ROGER - Daniel ERRE - CARBO MICHELLE - BALESTE MARIE - DOGOR FRANCIS - LAMARQUE Joelle - LLOBET CHRISTOPHE - LAMARQUE MARIE JOSEE - ESPIRAC HELENE - - Anne Marie PORTA - SUELVES SEBASTIEN -- LERAY Philippe - RIUBRUJENT CHRISTIANE -- MARTINE COPIN formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 23 membres.

Absents excusés :

SOL FREDERIC qui avait donné procuration à Michelle CARBO

OMS Bruno qui avait donné procuration à Marie-José LAMARQUE

DELAFUENTE STEPHANIE qui avait donné procuration à Michel CASES

CAZALS HENRI qui avait donné procuration à Sébastien SUELVES

MAURAT CHRISTINE qui avait donné procuration à Marie BALESTE

BRUZY ALBERT - TROGNO Marie - TEYSSEYRE THIERRY

MME Michelle CARBO a été désignée secrétaire de séance

### **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du Compte rendu de la dernière séance de Conseil Municipal
- Transfert de la compétence optionnelle éclairage public et éclairage extérieur au syndicat départemental d'électricité et d'énergie du Pays Catalan (SYDEEL66)
- Compte administratif du budget communal et compte de gestion du Trésorier – Budget M57 - exercice 2023
- Vote du Budget primitif communal M57 exercice 2024
- Vote des taux des taxes directes locales pour 2024
- Vote des subventions aux associations

### **TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE ECLAIRAGE PUBLIC ET ECLAIRAGE EXTERIEUR AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET D'ENERGIES DU PAYS CATALAN (SYDEEL66)**

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.*

***Vu** les statuts du Syndicat Départemental d'Energies des Pyrénées Orientales modifiés par arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCLAI/2019309-0002 en date du 05 Novembre 2019.*

***Vu** la délibération du Comité Syndical N°06012021 du 28 Janvier 2021 concernant les contributions financières de la compétence*

***Vu** les conditions techniques administratives et financières pour l'exercice de la compétence optionnelle Eclairage Public modifiées par délibération du Bureau Syndical en date du 28/09/2023 N°B16032023,*

***Considérant** que la Commune exerce de plein droit la compétence éclairage public sur son propre domaine routier communal*

Mme le Maire expose qu'afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SYDEEL66 exerce la compétence optionnelle en matière d'Eclairage Public tant au niveau des travaux que de l'entretien. Il donne connaissance des conditions techniques, administratives et financières qui précisent dans le détail l'exécution de ladite compétence.

Il précise que la commune, conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Eclairage Public.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

S'agissant du personnel communal ou intercommunal, la commune déclare qu'il n'y a aucun personnel spécifiquement affecté au service transféré.

Ainsi, dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage existantes restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SYDEEL66 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise l'ensemble du patrimoine mis à disposition, l'état des biens, la situation juridique. Ce procès-verbal est établi suite à la réalisation d'un audit des installations d'éclairage public.

Après avoir entendu l'exposé de M. (ou Mme) le Maire justifiant l'intérêt de transférer au Syndicat Départemental d'électricité et d'Énergies du Pays Catalan, les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités décrites dans ses statuts, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical en date du 27 Juin 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à (l'unanimité) des membres présents et représentés,

**DECIDE** du transfert au SYDEEL66 de la compétence optionnelle Eclairage Public comme désignée ci-dessous.

**La compétence en matière d'investissement et de fonctionnement en éclairage public et éclairage extérieur.**

- La maîtrise d'ouvrage des travaux neufs (comprenant les créations, extensions et rénovations de réseaux) sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière ;
- L'exploitation, la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant les renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses.
- La passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique, et généralement tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

**ACCEPTÉ** les conditions techniques, administratives et financières de la compétence éclairage public

**AUTORISE** la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence optionnelle Eclairage Public au SYDEEL66;

**AUTORISE** M. le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous autres documents utiles à cette affaire.

## **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF et APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER EXERCICE 2023 – AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNAL 2023 budget M57**

Monsieur le Maire donne lecture des résultats comptables de l'exercice 2023 qui sont conformes aux résultats comptables transmis par Monsieur le Trésorier et qui ont été arrêtés comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	2 622 887.99 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :	2 948 271.00 €
RESULTAT DE CLOTURE exercice antérieur	1 266 592.24 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2023 FONCTIONNEMENT :</b>	<b>1 591 975.25 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT :	394 299.33 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	331 758.89 €
RESULTAT DE CLOTURE exercice antérieur :	636 760.82 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2023 INVESTISSEMENT :</b>	<b>699 301.26 €</b>

### **RESTES A REALISER EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 366 300.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote et à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée délibérante

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

☛ **APPROUVE** le Compte Administratif et le Compte de Gestion pour l'exercice 2023.

### **AFFECTATION DU RESULTAT :**

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, considérant l'excédent de fonctionnement de **1 591 975.25 €**, et un excédent d'investissement de **699 301.26 €**

**DECIDE** d'affecter comme suit :

- ✓ au compte 002 R/F « excédent de fonctionnement reporté » : **1 304 751.55 €**
- ✓ au compte 001 R/I : **699 301.26 €**
- ✓ 1068 : **287 223.70 €**

## **BUDGET COMMUNAL 2024 – M57**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante la proposition de budget pour l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

☛ **ADOPTE** le budget primitif de l'exercice comme suit :

\*Les dépenses et recettes de la section de Fonctionnement s'équilibrent à la somme de :

**3 995 497.55 €**

\*Les dépenses et recettes de la section d'Investissement s'équilibrent à la somme de :

**1 408 445.96 €**

## **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.**

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives soit aux taux soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année

Pour mémoire, il est rappelé les taux appliqués lors de l'exercice précédent :

- \* Taxe Foncière (bâti) 40,40 %
- \* Taxe Foncière (non bâti) 43,00 %

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée municipale de se prononcer sur les taux à appliquer pour l'année en cours.

Il est proposé, de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

<b>* Taxe Foncière (bâti)</b>	<b>40,40 %</b>
<b>* Taxe Foncière (non bâti)</b>	<b>43,00 %</b>
<b>* Taxe d'habitation</b>	<b>13,50 %</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

☛ **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux au titre de l'exercice 2023

<b>* Taxe Foncière (bâti)</b>	<b>40,40 %</b>
<b>* Taxe Foncière (non bâti)</b>	<b>43,00 %</b>
<b>* Taxe d'habitation</b>	<b>13,50 %</b>

Est annexé à la présente, l'état de notification des taux d'imposition de ces taxes qui est consultable dans le registre ouvert à cet effet.

## **VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024**

Monsieur le Maire détaille le montant attribué à chaque aux associations en répartissant les montants de subventions tels qu'indiqués ci-dessous

A.P.E. Saint-Féliu-d'Avall	1200
A.P.E.M. Collège de Millas	200
Association de Chasse ACCA	1500
Association Une Vie Un Chat	1000
Atelier Couture et Travaux Manuels	650
Bibliothèque Municipale	1000
Bien Vivre En Ribéral Ass.Multi Activités	1500
Club de Gymnastique Volontaire	6300
Club de Judo	1500
Club de l'Amitié	1500
Club de Tennis	2000
Ecole élémentaire Louis Clerc	3000
Entente de la Têt	3300
Foot féminin St Féliu d'Avall	1500
La compagnie des Chouquet's	1000
Le Français pour tous	600
Le Souvenir Français	300
Saint Féliu Sardanista	650
Vivre et sourire	7176,36
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Millas	300
Section JSP de Millas	150

**Oui les propos de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents.**

**Approuve** le versement de subvention de fonctionnement aux associations selon le tableau ci-dessus

**Dit que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours

La séance est levée à 20h30